



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 28 avril 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 21 avril 2023

Date de la convocation des conseillers : 21 avril 2023

Membres présents :

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 7 -

Objet : Approbation des taxes de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment les articles 43 et 47 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 23 septembre 2010 sur la tarification de l'eau, dispositions découlant de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant que les frais réels de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont à payer par les demandeurs sur base d'un devis élaboré par le service technique communal ;

Considérant que concernant les raccordements au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées, les frais sont à supporter directement par les demandeurs ;

Considérant que dans le cas d'un raccordement aux réseaux collectifs concernés les seuls frais à charge de la commune sont les frais de surveillance des travaux de raccordement ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'Administration de la gestion de l'eau du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du médecin chef de division de la Direction de la santé du 7 avril 2023 ;

Vu les articles 1/630/169100/99001 « taxes de raccordement à la conduite d'eau » et 1/520/169100/99001 « taxe de raccordement au canal des eaux usées » ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité
d'arrêter le règlement-taxes ci-après :**

Article 1 – Champ d'application

Chaque nouveau raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, est soumise au paiement d'une taxe.

Article 2 – Montant des taxes

1. Taxe de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau destinée à la consommation humaine – 1/630/169100/99001

Pour chaque raccordement au réseau collectif de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, une taxe de 1.000.-€ hors TVA est due.

2. Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées – 1/520/169100/99001

Pour chaque raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées, une taxe de 1.000.-€ hors TVA est due.

En cas de raccordement à un réseau avec système séparatif de traitement des eaux usées, la taxe n'est due que pour le raccordement des eaux usées acheminées vers la station d'épuration.

Article 3 – Consignation des taxes

Les taxes sont payables à la caisse communale à la date de la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Article 4 – Remboursement

Un remboursement des taxes assujetties est possible, ceci sur demande écrite du requérant, si l'autorisation de construire est devenu caduque, a été annulée ou retirée.

Article 5 – Disposition abrogatoire

Toute autre disposition contenue dans des règlements antérieurs sur la même matière, et notamment les décisions du conseil communal du 12 décembre 2003 concernant la taxe de raccordement à la canalisation locale et de la taxe de raccordement à la conduite d'eau locale, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe.

et de transmettre

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107 bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau du 4 avril 2023 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 28 avril 2023 prise par le conseil communal de Niederanven soumise en date du 5 mai 2023 relative à la fixation des taxes de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées est approuvée.

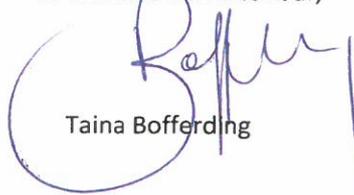
Art. 2. Notre ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 22 mai 2023
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 6 juin 2023

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding



Commune de Niederanven

Finances communales

Fixation des taxes de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées

Date délibération : 28/04/2023

Référence	843x7668b
------------------	-----------

Transmis à Commune de Niederanven avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
12-06-2023	
No courant... 47807	Resp... 41/35
Copie à : 43	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	





Niederanven, le **22 JUIN 2023**

AVIS

L'approbation des taxes de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées a été votée par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2023 et approuvée par arrêté grand-ducal en date du 22 mai 2023.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes

Niederanven, le 4 juillet 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'approbation des taxes de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement des eaux usées votée par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2023 et approuvée par arrêté grand-ducal en date du 22 mai 2023, a été publiée en due forme le 22 juin 2023, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Bob Scholtes